

# MISE AU CONCOURS

DE

## TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES ANNONCES ET INSERTIONS

---

### PLACES

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco, et être accompagnées de certificats de bonnes vie et mœurs; les postulants doivent indiquer distinctement leurs noms et prénoms, leur domicile et leur lieu d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé au moment de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi fourniront les renseignements nécessaires.

Branche de service. S'adresser à:	Place vacante	Traite- ment Fr.	Délai d'inscrip- tion	Conditions d'admission
Département militaire. (Commis- sariat cen- tral des guerres.)	Aide-reviseur.	3200 à 4300	31 juillet 1915 [2..]	Être officier; bonne culture générale; ha- bileté dans les travaux administratifs; langue maternelle, le français.

### Département des postes et des chemins de fer.

---

#### Administration des postes.

1. Chef de bureau à Fribourg. S'adresser, d'ici au 7 août 1915, à la direction des postes de Lausanne.
  2. Administrateur à Männedorf. S'adresser, d'ici au 7 août 1915, à la direction des postes de Zurich.
-

Chef de bureau à Lucerne. S'adresser, d'ici au 31 juillet 1915, à la direction des postes de Lucerne.

---

### Administration des télégraphes.

1. Trois aides-télégraphistes du sexe féminin à Zurich. S'adresser, d'ici au 31 juillet 1915, à la direction des télégraphes de Zurich.
2. Télégraphiste à Seewen (Schwyz). S'adresser, d'ici au 31 juillet 1915, à la direction des télégraphes de Zurich.
3. Télégraphiste à St-Gall. S'adresser, d'ici au 31 juillet 1915, à la direction des télégraphes de St-Gall.

---

### Apprentis-télégraphistes.

En exécution de l'ordonnance du Conseil fédéral du 6 juillet 1909, un certain nombre de jeunes gens *du sexe masculin* doivent être formés au service télégraphique et seront, à cet effet, placés comme **apprentis dans les bureaux télégraphiques de I<sup>e</sup> et de II<sup>e</sup> classe.**

Les postulants doivent justifier d'une bonne instruction et de la connaissance d'au moins deux des langues nationales. Ils devront être âgés de 16 ans au moins, de 22 ans au plus, et exempts de défauts physiques pouvant les rendre impropres au service télégraphique.

Les offres, contenant une courte description de la vie du postulant, doivent être adressées, par écrit et franco, *d'ici au 14 août 1915*, à l'une des directions d'arrondissement des télégraphes de Lausanne, Berne, Olten, Zurich, St-Gall ou Coire; elles doivent être accompagnées :

- 1<sup>o</sup> de certificats d'école;
- 2<sup>o</sup> de certificats de bonne vie et mœurs;
- 3<sup>o</sup> de l'extrait de naissance ou de l'acte d'origine.

Sur l'invitation de la direction d'arrondissement des télégraphes et conformément aux instructions qu'elle lui donnera, chaque postulant devra, dans un délai déterminé, se faire examiner à ses frais par un médecin diplômé et se présenter ensuite *personnellement*, soit à la direction même, soit au bureau qu'elle aura désigné.

L'examen d'admission aura lieu au siège de la direction d'arrondissement des télégraphes à laquelle l'offre a été adressée. Une exception sera faite au sujet de l'arrondissement de Coire en ce sens que les postulants habitant le canton du Tessin seront examinés à Bellinzone. Le jour, l'heure et le lieu de l'examen seront communiqués en temps opportun à chaque postulant par la direction d'arrondissement des télégraphes.

Berne, le 20 juillet 1915.

[2.]

*Direction générale des télégraphes.*



## MISE AU CONCOURS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES ANNONCES ET INSERTIONS

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1915
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.07.1915
Date	
Data	
Seite	60-62
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 717

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.